

canadienne de défense dans ses activités d'exportation en fournissant une aide financière aux entreprises industrielles pour certains projets. L'accent est mis sur les secteurs technologiques de l'industrie du matériel de défense qui présentent des possibilités de ventes à l'exportation dans le domaine civil. L'aide peut s'appliquer au développement de produits aux fins de l'exportation, à l'acquisition de machines-outils modernes et autres matériels de fabrication perfectionnés qui permettent de satisfaire aux normes militaires, ainsi qu'aux dépenses préalables à la production pour l'établissement au Canada de sources de production manufacturière destinée aux marchés d'exportation. Les machines acquises doivent contribuer sensiblement à accroître la productivité.

Programme d'aide à la construction de navires

17.2.7

Le 5 mars 1975, le programme national d'aide à la construction de navires, Règlement sur les subventions à la construction de navires, et le programme d'exportation, Programme temporaire d'aide à la construction de navires, étaient remplacés par un programme unique d'aide à l'industrie des constructions navales. Selon ce programme, le taux de subvention était égal à 14% du coût approuvé des navires construits au Canada, et il devait être réduit à 8% à raison de 1% par an à compter du 1^{er} janvier 1976. Le programme prévoit une subvention d'encouragement pouvant évaluer jusqu'à 3% du coût des navires admissibles aux subventions ou achetés par le gouvernement fédéral. Cette subvention d'encouragement est versée à condition qu'un montant équivalent soit investi par un chantier de constructions navales et que cet investissement donne lieu à un accroissement de l'efficacité. Le programme favorise l'utilisation de matériaux, d'éléments et de matériels canadiens dans la mesure où ceux-ci peuvent être obtenus à des prix concurrentiels.

Programme d'expansion des exportations

17.2.8

L'objectif de ce programme est de stimuler les exportations de biens et de services canadiens. C'est ainsi qu'une société canadienne peut obtenir des sommes remboursables pour acquitter des dépenses approuvées, qui autrement auraient entravé ses efforts en vue d'acquérir une part du marché. Le programme se divise en quatre sections principales.

La Section A, stimulants à la participation à des projets d'investissement à l'étranger, est applicable n'importe où à l'extérieur du Canada. L'expression «projet d'investissement» décrit les installations, systèmes et autres entreprises exigeant des services spécialisés, des produits technogéniques et d'autres biens d'équipement. La Section B, détermination des marchés et ajustement de la commercialisation, met l'accent sur les produits manufacturés, mais son utilisation peut être plus étendue. Elle est applicable n'importe où à l'extérieur du Canada et de la partie continentale des États-Unis. La Section C, participation aux foires commerciales à l'étranger, n'est aucunement limitée quant aux marchés, produits ou services. Elle est applicable n'importe où à l'extérieur du Canada, mais les participants exposant dans les pavillons canadiens à la même foire à l'étranger ne sont pas admissibles. La Section D, accueil des acheteurs étrangers, ne fait pas non plus de restrictions quant aux marchés, produits ou services. Une société peut inviter des acheteurs de n'importe quel pays, sauf du Canada et de la partie continentale des États-Unis, à venir examiner les produits et la production au Canada.

La contribution du ministère comprend normalement un montant égal à 50% du tarif aérien et des frais spéciaux et inusités, plus \$70 par jour pour les dépenses personnelles. Si la société qui bénéficie d'une aide réussit à conclure le marché souhaité, elle doit rembourser le montant reçu. Dans le cas contraire, elle n'a pas à rembourser.

Programme des projets de promotion

17.2.9

Le programme des foires et missions commerciales a été créé pour promouvoir l'exportation de produits et services canadiens. Il comporte des activités de